

## Commune de Saint-Nicolas-du-Pélem

### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021**

Dans le cadre de l'application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, les communes quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif et du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note doit être mise en ligne sur le site de la commune lorsque ce dernier existe.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

## **Sommaire**

**I. Le cadre général du budget**

**II. La section de fonctionnement**

**III. La section d'investissement**

**IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

**V. Les budgets annexes**

**Annexe : extrait du CGCT**

## I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 30 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux et sur le site internet de la commune : <http://www.stnicolasdupelem.fr/informations-municipales/>. Il a été établi avec la volonté :

- ✓ de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale ;
- ✓ de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ✓ de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- ✓ de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations des salles communales, adhésion à la médiathèque, accueil périscolaire, restauration scolaire, camping, piscine, locations des logements communaux, coupe de bois, concessions...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et

de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

✓ **Les impôts locaux**

<b>Produits des taxes locales</b>	
<b>2019</b>	627 992.00 €
<b>2020</b>	640 819.00 €
<b>2021</b>	630 286.00 €

✓ **Les dotations versées par l'Etat**

Les recettes de fonctionnement des communes ont baissé entre 2013 et 2018 du fait d'aides de l'Etat en diminution entre 2013 et 2018 puis se sont stabilisées. Concernant la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem :

<b>Dotation Global de Fonctionnement St Nicolas du Pelem</b>	
<b>2019</b>	282 617.00 €
<b>2020</b>	282 932.00 €
<b>2021</b>	280 575.00 €

✓ **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population**

Les recettes générées par les tarifs appliqués en contrepartie des services à la population par la commune s'établissent à 66 400.00 €.

Pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, le conseil municipal, par délibération en date du 10 juillet 2020, a mis en sommeil la Caisse des Ecoles et transféré ses activités et charges budgétaires à la commune. Les recettes et les dépenses de la Caisse des Ecoles sont inscrites sur le budget principal à partir de 2021.

**b. Les principales dépenses et recettes de la section :**

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	605 650.00 €	Excédent brut reporté	250 000.00 €
Dépenses de personnel	832 600.00 €	Recettes des services	66 400.00 €
Autres dépenses de gestion courante	237 939.28 €	Impôts et taxes	1 118 468.00 €
Dépenses financières	67 000.00 €	Dotations et participations	602 650.00 €
Dépenses exceptionnelles	1 700.00 €	Autres recettes de gestion courante	38 100.00 €
Autres dépenses	45 500.00 €	Recettes exceptionnelles	450.00 €
Dépenses imprévues	28 692.00 €	Recettes financières	4.00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 773 581.28 €</b>	Autres recettes	0.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	75 409.72 €	<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 076 072.00 €</b>
Virement à la section d'investissement	237 081.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	10 000.00 €
<b>Total général</b>	<b>2 086 072.00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>2 086 072.00 €</b>

**c. La fiscalité**

Deux réformes impactent les éléments notifiés concernant les ressources fiscales des communes dont le taux doit être voté en 2021 :

**1. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local, avec les 2 conséquences suivantes :**

- L'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière) ;
- La Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale ne correspond pas exactement à la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales des communes. Il est mis en œuvre un dispositif d'équilibrage sous la forme d'un coefficient correcteur. Prévu au IV de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le coefficient correcteur a pour objet de corriger chaque année - à la hausse ou à la baisse - les recettes de la TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2021. Il permet de neutraliser la sur-compensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB ; il intègre la dynamique de la base de la TFPB sans influencer sur la politique de taux de la commune.

**2. La mise en oeuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes.**

- Le transfert de la part départementale de TFPB influe sur le taux que les communes voteront à compter de la campagne 2021 au titre de cette taxe. Ainsi, le taux de référence communal de TFPB relatif à l'année 2021 utilisé pour l'application des règles de lien est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (Art. 1640 G.-I.-1 du code général des impôts).
- Pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, l'État perçoit le produit de la THp, à l'exception des impositions perçues en application de l'article 1609 quater du code général des impôts (contributions syndicales fiscalisées).
- Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...), mais pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, **le taux de la TH appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.**

Les taux des impôts locaux pour 2021 restent identiques à l'année précédente et intègrent, conformément à la réforme, l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties départementale.

	Taux
<b>Taxe Foncier Bâti (TFPB)</b>	20.56 % + 19.53 % = <b>40.09 %</b> Taux communal + taux départemental = taux communal 2021 (40.09 %)
<b>Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)</b>	<b>73.06%</b>

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **630 286.00 €**.

#### **d. Les dotations de l'Etat.**

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à :

- |                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| • DGF                                | 280 575.00 € |
| • Dotation de Solidarité Rurale      | 170 000.00 € |
| • Dotation Nationale de Péréquation  | 40 000.00 €  |
| • Dotation pour les titres sécurisés | 8 580.00 €   |

### III. La section d'investissement

#### a. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

#### b. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	101 500.00 €	Solde d'investissement reporté	569 142.38 €
Travaux sur bâtiments	977 618.35 €	Virement de la section de fonctionnement	237 081.00 €
Travaux de voirie et réseaux	595 000.00 €	Opération sous mandat travaux de voirie	34 000.00 €
Acquisition de matériel	74 300.00 €	FCTVA + taxe aménagement	139 185.00 €
Acquisition foncière	50 000.00 €	Excédent de fonctionnement	748 122.46 €
Travaux forestiers	10 000.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	75 409.72 €
Plan Local d'Urbanisme	4 500.00 €	Cession de terrain + remboursement avance	0.00 €
Restes à réaliser 2020	251 262.21 €	Restes à réaliser 2019	285 240.00 €
Dépenses imprévues	14 000.00 €	Subventions	0.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	10 000.00 €	Emprunt	0.00 €
Opération afférente à l'option de tirage sur emprunt BFT	500 000.00 €	Opération afférente à l'option de tirage sur emprunt BFT	500 000.00 €
<b>Total général</b>	<b>2 588 180.56 €</b>	<b>Total général</b>	<b>2 588 180.56 €</b>

#### c. Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- **L'aménagement du bourg de Bothoa**  
La phase étude a été lancée en 2019. L'avant-projet a été validé en novembre 2020. Les travaux doivent débuter au 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 et comprennent également l'effacement des réseaux.

- **La rénovation des menuiseries extérieures de la maison des associations.**
- **La réhabilitation de la mairie**
- **Des travaux de mises aux normes électriques des bâtiments communaux** afin de lever les observations figurant dans les rapports de contrôle des installations.
- **Des travaux de maçonnerie et de couverture au musée de l'école de Bothoa**
- **L'acquisition de matériel**
- **La révision allégée du PLU**

***d. Les subventions d'investissements prévues :***

- **Aménagement du bourg de Bothoa**  
 Une subvention est inscrite au contrat de territoire du Département pour 15 % du montant des travaux, soit 54 893 €.
 

La collectivité bénéficiera de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux pour 113 332.00 €, ainsi que de la participation du Département pour la couche de roulement pour 34 000 €.

L'opération sera également financée par une subvention au titre de la répartition des produits des amendes de police de 30 000 €.
- **Rénovation des menuiseries extérieures de la maison des associations**  
 Le Département a octroyé une subvention de 49 296 € (50 % du montant des travaux) dans le cadre du Plan de relance Départemental phase 2.  
 Une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local a également été sollicitée pour 30 % du montant des travaux. Le montant de la subvention s'élèverait à 29 578.00 €
- Le conseil municipal sollicitera les subventions auprès des services compétents en fonction de l'avancement des dossiers.

## IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

### a. Budget 2021 :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 086 072.00 €	2 086 072 €
Section d'investissement	2 588 180.56 €	2 588 180.56 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 674 252.56 €</b>	<b>4 674 252.56 €</b>

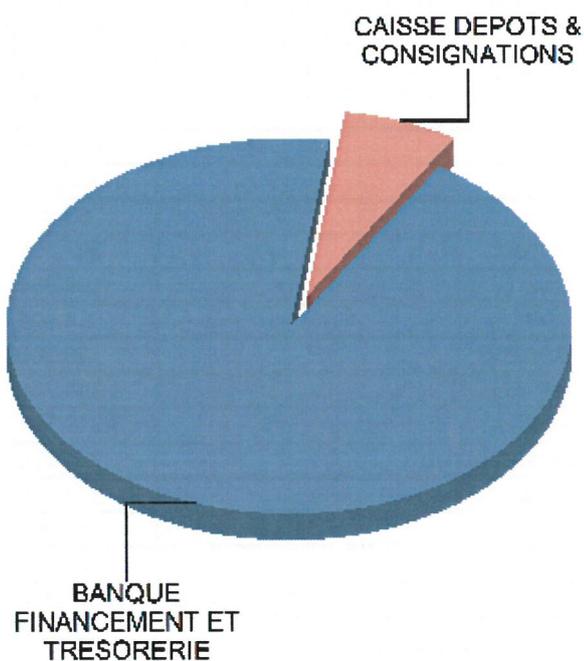
### b. Principaux ratios (données selon compte administratif 2019)

	Montant en €	Montant en € par hab pour			
		Commune	Département	Région	National
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Total des produits de fonctionnement = A	1.862.784	1.093	842	806	802
dont : Produits de fonctionnement réels	1.832.784	1.075	824	787	779
..... dont : Impôts locaux	627.329	368	321	329	316
..... Fiscalité reversée par les GFP	333.701	196	63	57	83
..... Autres impôts et taxes	65.314	38	56	59	53
..... Dotation globale de fonctionnement	507.029	297	228	188	148
..... Autres dotations et participations	196.894	115	45	51	56
..... dont : FCTVA	4.694	3	2	3	2
..... Produits des services et du domaine	38.500	23	57	58	62
Total des charges de fonctionnement = B	1.394.746	818	634	616	648
dont : Charges de fonctionnement réelles	1.319.524	774	598	586	615
..... dont : Charges de personnel (montant net)	705.258	414	302	275	275
..... Achat et charges externes (montants nets)	374.105	219	183	181	203
..... Charges financières	69.062	41	19	17	17
..... Subventions versées	69.344	41	27	35	26
..... Contingents	25.438	15	19	32	44
Résultat comptable = A - B = R	468.038	275	208	189	154
Capacité d'autofinancement brute = CAF	513.260	301	225	202	164
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	408.189	239	446	452	420
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	252.834	148	199	184	145
..... Dettes bancaires et assimilées(hors ICNE) (1)	0	0	65	74	76
..... Autres dettes à moyen long terme	522	0	0	0	2
..... Subventions reçues	17.500	10	83	99	91
..... FCTVA	47.863	28	44	43	40
..... Autres fonds globalisés d'investissement	14.248	8	5	9	14
..... dont taxe d'aménagement	14.248	8	5	9	13
..... Amortissements	75.223	44	19	14	11
..... Provisions	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	1.148.325	674	449	451	430
dont : Dépenses d'équipement	1.033.681	606	348	355	336
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	114.040	67	75	76	71
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	604	0	1	1	2
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0
..... Charges à répartir	0	0	0	0	0
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	740.135	434	2	-1	10
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	-0
Besoin de financement de la section d'investissement	740.135	434	2	-1	10
Résultat d'ensemble	-272.098	-160	206	190	144

### c. Etat de la dette

Remboursement de 96 252.79 € de capital et de 58 048.22 € d'intérêts en 2021.  
L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 1 198 832.15 €.

## Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2021



■ BANQUE FINANCEMENT ET TRESORERIE	143 903.67 €	93.3%
■ CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	10 397.34 €	6.7%
Total :	154 301.01 €	100.0%

## V. Les budgets annexes

### Budget Assainissement

Concernant le service de l'assainissement, la Loi NOTRe a prévu un transfert de ce dernier aux Syndicats ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux au plus tard au 1er janvier 2020. Cependant, la loi Ferrand-Fesneau relative au transfert des compétences eau et assainissement adoptée le 30 janvier 2018 à l'Assemblée nationale est venue assouplir cette disposition : le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ne sera pas totalement obligatoire le 1er janvier 2020. Si une minorité de blocage (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population) le demande, le transfert pourra être reporté au 1er janvier 2026 au plus tard. Entre 2020 et 2026, le transfert pourra être redemandé si la communauté le souhaite, mais la possibilité de blocage demeurera, dans les mêmes conditions. Le transfert de la compétence à la CCKB n'est pas envisagé avant 2026.

Les charges d'exploitation du service augmentent depuis 2019 du fait de la renégociation de la convention d'admission des eaux usées de la collectivité dans la station d'épuration de GALLIANCE.

Dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, un arrêté ministériel interdisant l'épandage des boues non hygiénisées est paru en avril 2020. Les boues des stations urbaines et mixtes (Station Galliance) doivent obligatoirement subir un traitement d'hygiénisation avant épandage. Ce traitement n'était pas obligatoire avant la crise sanitaire.

**Les conséquences financières de l'hygiénisation des boues** doivent être supportées par la collectivité ; à savoir 26 € TTC /m<sup>3</sup> de boues liquides traitées. En 2020, 540 m<sup>3</sup> de boues ont été traitées pour 14 030 € TTC. La collectivité a sollicité et obtenu une subvention de l'agence de l'eau de 40 %, soit 5 612 €.

En 2021, ce sont environ 1 500 m<sup>3</sup> de boues qui devront être hygiénisées, soit une facture de 38 972 € environ qui viendra grever le budget assainissement. La collectivité sollicitera une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Le budget 2021 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	196 713.00 €	196 713.00 €
Section d'investissement	361 569.00 €	361 569.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>558 282.00 €</b>	<b>558 282.00 €</b>

Fait à Saint-Nicolas-du-Pélem, le 30 mars 2021

Le Maire,  
Daniel LE CAËR



## Annexe

### Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
  - a) détient une part du capital ;
  - b) a garanti un emprunt ;
  - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

- 5° Supprimé ;
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- 7° De la liste des délégataires de service public ;
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.